

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_086

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Objet : Subventions aux écoles élémentaires pour les classes de découverte et aux écoles maternelles pour les projets pédagogiques – année scolaire 2023 – 2024

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
12 décembre 2023			
Date de publication			procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS - Claire FLORENTIN-POIZOT
22 décembre 2023			procuration à Malika TRANCHINA - Paul LEMAIRE
Transmis en préfecture le			procuration à Gilles MAYER - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
21 décembre 2023			procuration à Salvatore LIVOLSI

Rubrique : 7.5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe BERTRAND-DRIRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques détaillant les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et d'hébergement,

Vu la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 soulignant les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

Vu la présentation des projets des six écoles de la commune pour l'année 2023-2024,

1) Attribution de subventions pour les classes de découverte des CM2 des écoles élémentaires - année scolaire 2023/2024

Avec le soutien de la commune, les élèves des classes de CM2 des écoles élémentaires Pasteur, Paul Bert et Jules Ferry, bénéficient d'un séjour de plusieurs jours avec nuitées, généralement en région montagneuse. Ces dernières années, les séjours ont eu lieu dans les Alpes ou dans le Doubs autour des activités de ski alpin ou fond, de promenades en raquettes ou avec des chiens de traineau ou encore de luge. Des visites sont également organisées pendant les séjours (fromageries, musées, fermes, etc).

La contribution de la commune permet de réduire la participation de la coopérative scolaire et celle qui peut être demandée aux parents.

Ces séjours sont parfois l'unique occasion pour certains élèves de découvrir le milieu alpin et ses activités. Ils leur permettent de s'extraire du contexte et de l'espace habituels de la classe ainsi que d'acquérir de l'autonomie en vivant plusieurs jours en dehors de leur famille. Ils constituent ainsi, pour les élèves, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective.

Le retour à l'école et aux activités scolaires ordinaires est souvent révélateur de modifications importantes dans la relation maître-élève et élève-élève.

Les directeurs et directrices ainsi que la commune portent une attention particulière aux difficultés que pourraient rencontrer les familles pour verser leur participation afin que celle-ci ne constitue pas un frein au départ de l'élève.

Généralement, tous les élèves de la classe de CM2 y participent, sauf refus délibéré de la famille.

Pour cela, les directeurs et directrices proposent des modalités de paiement adaptées (versements échelonnés), un partenariat avec le centre social qui organise une bourse aux vêtements ou du prêt d'équipements par d'autres parents permet aux familles à faibles revenus d'équiper leur enfant.

Le montant de la subvention de la ville s'élève à 320 euros par élève participant au séjour pour chacune des coopératives des trois écoles élémentaires de Malzéville.

Le nombre d'élève participant est arrêté lors de la commission qui étudie ces projets. A l'issue du séjour, il est demandé aux écoles de justifier du nombre d'élève ayant effectivement participé aux séjours.

Si le nombre d'élèves effectivement présents à ces séjours est inférieur aux effectifs prévisionnels, la subvention est recalculée sur cette base.

Si le nombre d'élèves est supérieur aux effectifs prévisionnels, la ville verse une subvention complémentaire de 320 euros par élève supplémentaire.

Il est demandé aux écoles de veiller autant que possible à fédérer leurs projets et choisir des destinations de courte ou moyenne distances afin d'optimiser les coûts de ces séjours.

Les écoles ont transmis à la commune les demande de subventions suivantes :

ÉCOLE	PROJET	Montant de la participation de la commune
Coopérative de l'école Jules Ferry 30 élèves	Multi-activités neige Séjour du 29 janvier au 02 février Centre Grandeur nature Chaux Neuve (Doubs)	9 600 €
Coopérative de l'école Paul-Bert 28 élèves	Découverte du milieu alpin Séjour du 05 au 11 février L'Aullagnier	8 960 €
Coopérative de l'école Pasteur 24 élèves	Saint Bonnet en Champsour (Hautes Alpes)	7 680 €
MONTANT TOTAL		26 240 €

Il convient de rappeler que les familles en difficultés financières pour régler leur participation peuvent être orientées par les écoles vers le CCAS.

2) Attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles maternelles et de la classe ULIS école Jules Ferry – année scolaire 2023 – 2024

Les 3 écoles maternelles de Malzéville sollicitent chaque année la commune pour financer un ou plusieurs projets d'activités et/ou de sorties scolaires. Certains ont lieu en tout début d'année civile pour profiter de la neige, d'autres à d'autres moments comme à la fin de l'année scolaire, en mai/juin, pour profiter des beaux jours et clôturer l'année.

Les écoles maternelles proposent un projet pour toute l'école ou un projet par classe (sortie au zoo, visite d'une ferme, journée à la montagne, activité artistique, ...). Le cas échéant, les élèves partent en sortie avec leur enseignant, l'ATSEM de la classe ainsi que des parents accompagnateurs.

Ces projets sont financés par la commune, par la coopérative scolaire et parfois également par une participation parentale.

Les montants suivants sont proposés pour les projets pédagogiques 2023 – 2024 des écoles maternelles :

ÉCOLE	PROJET	Montant de la participation de la commune
Gény	Ensemble de l'école : sortie au parc animalier de Sainte Croix	1 600 €
Jéricho	Ensemble de l'école : spectacle vivant	250 €
Leclerc	Classes de petite et moyenne sections : visite de la ferme Ecurie du Vermois (Buthécourt-aux-Chênes – 54)	320 €
	Classe de grande section : découverte des chamois (col de la Schlucht – 88)	740 €
Jules FERRY	Classe ULIS : séances d'équithérapie au cercle hippique de Pixérécourt	200 €
MONTANT TOTAL		3 110 €

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et solidarités du 07 décembre 2023,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les subventions aux écoles pour les projets pédagogiques des écoles maternelles ainsi que pour la classe ULIS située à l'école Jules Ferry et pour les projets de classes de découvertes pour les élèves de CM2 pour l'année scolaire 2023 – 2024

certifie que les crédits sont prévus au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,
Philippe BERTRAND-DRIRA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**